

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 septembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
de l'Assemblée générale
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 19 septembre 2018, adressées
au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée Générale
et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai le regret de vous informer qu'en l'absence de mesures fermes tendant à établir les responsabilités pour mettre un terme à plus d'un demi-siècle d'occupation, Israël, Puissance occupante, poursuivra ses violations délibérées et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et continuera de porter atteinte de manière flagrante aux droits fondamentaux du peuple palestinien, y compris le droit à la vie et à la liberté, et d'anéantir méthodiquement la solution des deux États en faveur de la paix.

Pour la vingt-sixième semaine consécutive, les civils palestiniens, femmes, hommes et enfants, dans la bande de Gaza, ont continué d'exercer leur droit fondamental à la liberté d'expression, de réunion et d'association et d'organiser des manifestations pacifiques dans le cadre de la Grande Marche du retour visant à dénoncer des décennies d'occupation, de bouclage, d'oppression et de dépossession de la part d'Israël, qui s'obstine à user d'une force léthale contre les manifestants civils, en violation flagrante du droit international ainsi que de ses responsabilités et obligations au regard de la quatrième Convention de Genève.

Les forces d'occupation israéliennes ne cessent d'utiliser des munitions réelles contre les civils, afin de réprimer clairement les manifestations et de museler les appels à la liberté et à la justice. Les 17 et 18 septembre, les forces d'occupation israéliennes ont tiré sans discontinuer sur des Palestiniens à Gaza, y compris sur des manifestants pacifiques, et fait quatre morts, à savoir Mohamed Ahmed Abou Naji, 34 ans, Ahmed Mohamed Mohsin Omar, 20 ans, Naji Jamil Abou Assi, 18 ans, et Alaa Ziad Abou Assi, 21 ans, et 26 blessés. Le 15 septembre également, un garçon de 16 ans, Souheib Abou Kachef, a succombé à ses blessures, la balle tirée par les forces israéliennes le 3 août lui ayant sectionné la moelle épinière.



Cela porte à 174 le nombre total de Palestiniens tués et à plus de 18 000 le nombre de blessés depuis la Grande Marche du retour, qui a commencé le 30 mars.

Le fait de tuer et de blesser délibérément des civils palestiniens est la marque distinctive des forces d'occupation israéliennes, qui brutalisent et terrorisent au quotidien la population des territoires. À Jérusalem-Est occupée, les forces d'occupation ont tué par balle un Palestinien du camp de réfugiés de Qalandiya, Mohamed Yousef Alayan, 26 ans, alors qu'il se défendait contre un colon israélien, et empêché les secouristes de s'approcher. Également, au petit matin du 18 septembre, les forces d'occupation israéliennes ont effectué une descente au domicile familial des Arimawi dans le village de Beit Rima et attaqué violemment Mohamed Zaghoul Arimawi, 24 ans, qui était couché. Ils lui ont arraché ses vêtements et l'ont battu sauvagement jusqu'à ce qu'il perde conscience, puis l'ont transporté dans un centre de détention où il est décédé, quelques heures plus tard.

Le décès d'Arimawi vient s'ajouter à la longue liste de crimes commis par la Puissance occupante, y compris contre des détenus et des prisonniers palestiniens, dont beaucoup subissent des actes de torture physique et psychologique et des exécutions directes et sont délibérément privés de soins médicaux. Ces pratiques illégales et inhumaines ont entraîné, depuis 1967, la mort d'au moins 217 détenus palestiniens qui se trouvaient dans des centres israéliens.

Dans ce contexte d'assassinats délibérés, Israël poursuit d'autres mesures illégales visant à asphyxier le reste de la population civile palestinienne et de la priver de toute capacité de survie, ce qu'il prouve chaque jour en imposant des politiques colonialistes illégales et destructrices visant à susciter une misère généralisée, à déplacer des habitants palestiniens de leur terre natale et à leur faire subir un nettoyage ethnique.

Ces violations systématiques comprennent notamment la poursuite de l'extension des implantations israéliennes et la construction du mur en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est, tandis que la construction de nouvelles implantations a triplé au deuxième trimestre de 2018 ; la démolition d'habitations et de biens palestiniens ; l'expulsion forcée de familles et de populations ; la confiscation de terres ; l'éclatement du territoire et l'imposition d'un régime d'apartheid, y compris par la mise en place de centaines de points de contrôle et d'un système de permis qui institutionnalise des politiques raciales et discriminatoires contre les Palestiniens, ainsi que l'incarcération, la détention et la torture de milliers de Palestiniens, pour la simple raison qu'ils manifestent pacifiquement contre cette occupation étrangère vile et illégale.

Tout cela est commis par la Puissance occupante en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et de la Charte des Nations Unies, d'innombrables résolutions des organes de l'ONU et de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme, ce qui constitue des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. S'il est pratiquement impossible de consigner chaque violation, qu'elle soit commise par le Gouvernement israélien, les forces d'occupation ou les colons illégaux, les deux incidents décrits ci-après témoignent à eux seuls de la brutalité constante commise au quotidien par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien.

Le 18 septembre, à Jérusalem-Est occupée, des centaines de colons extrémistes israéliens protégés par la soi-disant police et les forces d'occupation ont pris d'assaut Haram el-Charif, effectuant de manière provocante des visites dans les cours intérieures de la mosquée. Les forces israéliennes ont attaqué les fidèles, les gardiens et le personnel palestiniens et placé en détention cinq Palestiniens, tandis que quatre autres étaient hospitalisés après avoir été violemment battus.

Nous demandons une fois de plus la cessation de l'ensemble des provocations, incitations et agressions contre Haram el-Charif et le respect du caractère sacré de ce lieu saint. Israël, Puissance occupante, doit respecter également le statu quo historique dans les lieux saints et cesser toute action qui attise les tensions et risque d'exacerber les sensibilités religieuses, ce qui pourrait avoir de graves conséquences.

J'ai également souligné à maintes reprises dans mes précédentes lettres le cas urgent et inquiétant de Khan el-Ahmar afin d'appeler l'attention internationale sur la démolition imminente de ce village et le nettoyage ethnique subi par ses habitants de la part des forces d'occupation et ai demandé que des mesures soient prises pour empêcher ce crime de guerre.

Comme suite à ma précédente lettre à cet égard, je dois vous informer qu'Israël a commencé à exécuter ses plans visant à expulser de force les 181 habitants de Khan al-Ahmar et à détruire le village tout entier, y compris les structures civiles et les structures de subsistance palestiniennes. Ces actes criminels et cruels visent délibérément à effacer et éliminer la présence palestinienne, à détruire la contiguïté du territoire et à faciliter l'extension illégale des implantations israéliennes dans le secteur, en violation flagrante du droit international et des nombreuses résolutions des organes de l'ONU, y compris la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans l'objectif ultime de détruire la continuité territoriale de la Cisjordanie occupée et toute possibilité de concrétiser la solution des deux États.

Face à ces menaces, des dizaines de militants des droits de l'homme palestiniens et israéliens ont résisté fermement, passant des nuits à Khan el-Ahmar en soutien à la population bédouine vulnérable. La communauté internationale, y compris l'ONU et le Parlement européen, ont condamné le comportement irréfléchi d'Israël et ont prévenu que la démolition de Khan el-Ahmar et le transfert forcé de ses habitants constituaient un crime de guerre.

À cet égard, dans une déclaration faite aujourd'hui, Eid Abou Khamis, notable de Khan el-Ahmar, a souligné que les familles craignaient la démolition du seul foyer qu'elles avaient connu en 53 ans et constaté que le soutien international qui leur avait été accordé ces dernières années leur avait permis probablement de survivre aux menaces de démolition et a rappelé combien l'insistance internationale sur le respect du droit international était importante. Il a également souligné la position de la population : « Nous voulons rester où nous sommes ou retourner sur nos propres terres dans le désert du Néguev, dont nos familles avaient été chassées par Israël en 1952. Nous ne voulons pas renoncer à notre culture bédouine ou à notre mode de vie, nous ne voulons pas retourner vivre dans une ville, près d'un tas de détruits ou d'une station d'épuration des eaux usées. »

Si nous nous félicitons du soutien international, il est clair qu'il doit s'accompagner de toute urgence de mesures concrètes pour préserver Khan el-Ahmar et l'avenir de la solution des deux États. Les appels au respect de l'état de droit doivent être suivis de mesures concrètes pour demander des comptes aux responsables, veiller au respect du droit international et empêcher que de tels crimes se reproduisent. Cela est essentiel vis-à-vis du Gouvernement israélien, qui a affirmé, dans une lettre adressée récemment à la Cour suprême israélienne, que l'État israélien pouvait faire abstraction des dispositions du droit international dans tout domaine s'il le souhaitait, admettant qu'il se considérait comme étant au-dessus de la loi.

Nous demandons de nouveau à la communauté internationale – et tout particulièrement au Conseil de sécurité – de s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes, y compris de veiller à la protection des civils en toutes circonstances. Comme nous l'avons déclaré par le passé, le peuple palestinien ne peut continuer d'être l'exception sur le plan des engagements internationaux et des obligations

contractés au regard du droit international, y compris la protection des civils contre les exactions et les graves violations.

Dans le même temps, le Conseil doit agir fermement afin de s'acquitter de son devoir, en application des dispositions de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et agir sans plus tarder afin de faire appliquer les résolutions pertinentes. C'est la seule façon d'aller au-delà de la gestion des crises et de concourir à la mise en place d'une solution véritable pour mettre un terme à une occupation israélienne qui a commencé en 1967, de régler de manière juste toutes les questions fondamentales, y compris celle des réfugiés de Palestine, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, dans un État de Palestine souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

La présente lettre fait suite aux 644 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 28 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 7 septembre 2018 ([A/ES-10/789-S/2018/823](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**
